

RÈGLEMENT des courses du moulin 2024

Article 1 - ORGANISATION

Les courses du moulin se déroulent tous les ans le 1er dimanche de juin, organisée par le Philippidés Club Templeuvois (affilié à la Fédération Française d'Athlétisme), avec l'aide de la Mairie de Templeuve-en-Pévèle et des sponsors ainsi que de nombreux bénévoles. En 2024, elles auront lieu le 2 juin.

Article 2 - EPREUVES

Les Courses du moulin regroupent 3 épreuves :

- 09h00 : La familiale E. Leclerc : 5 km accessible à partir des **minimes** (2009- 2010) - **Tarif : 8 €**
- 10h00 : La course du Moulin de Vertain « Souvenir Casimir Trawinski » : 10 km accessible à partir des cadets (2007-2008) - **Tarif : 10€** - Présence de meneurs d'allures.
- 11h30 : La Moulinette : 1,5 km réservée aux poussins et benjamins (2011-2012 / 2013-2014) tarif : 2€

Pour les plus jeunes, nés en 2015 et après, sans chronométrage, ni dossards, ni classement :

- 11h45 : La Tom Pouce : 0,6 km réservée à la catégorie « Eveil athlétique » (enfants nés de 2015 à 2017 seuls et enfants nés en 2018 et après accompagnés d'un parent). - GRATUIT

Le départ et l'arrivée ont lieu au niveau du Château Baratte (Hôtel de ville – rue Georges Baratte).

Article 3 - INSCRIPTIONS

Inscriptions :

Sur le site <https://www.niuko.net/coursesdumoulin2024> avec paiement sécurisé

Les inscriptions en ligne par internet seront **possibles jusqu'au maximum samedi 1er juin 23h00**.

PAS D'INSCRIPTIONS SUR PLACE

Renseignements sur le site <http://coursedumoulin.com> ou à l'adresse mail : philippidestempleuve@gmail.com

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Article 4 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPPT, FSCF, FSGT, UFOLEP). Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

- Soit, **pour les majeurs**, - d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la Réglementation running – Applicable au 16 janvier 2024 Page 13/49 présente réglementation. Ces dispositions transitoires prendront automatiquement fin à échéance des manifestations qu'elles concernent.

-Soit, **pour les majeurs**, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Soit, **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes

exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 - RETRACTATION

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira droit à aucune indemnité ou remboursement.

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence.

Article 6 - RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera au Château Baratte (mairie), le samedi 1^{er} juin après-midi de 14h00 à 17h00 (salle à côté de la mairie) et le dimanche 2 juin matin **de 8h jusqu'au minimum 30 mn avant le départ** de votre épreuve au Château Baratte (salle au niveau de la mairie).

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Sauf autorisation express faite après demande auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Le jury est composé d'organiseurs et du directeur de course. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Le jury est habilité à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 8 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce collée au dos du dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 9 - PARCOURS

Pour le 10 km, le parcours comprend 1 boucle de 10 km. 1 boucle également pour le 5 km. Le kilométrage sera indiqué tous les km pour le 5 km et le 10 km.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de police et de secours et le véhicule balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des signaleurs de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le 10 km (situé vers le km 5) adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 10 - ATHLÈTES HANDISPORTS

Compte tenu de la spécificité du parcours (marais, secteur pavé), et pour des raisons de sécurité, les athlètes en fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules des joëlettes, en nombre limité, et avec l'accord de l'organisation (nous contacter) seront autorisées à participer avec un départ derrière les concurrents valides. Le nombre d'accompagnateurs sera alors limité à 6 et une seule puce sera affectée à la joëlette bien que tous les accompagnateurs devront également être munis de dossards (seule la joëlette sera classée).

Article 11 - CONSIGNES

Des consignes pour déposer vos effets personnels avant votre épreuve, seront disponibles au Château Baratte. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 12 - ASSURANCES

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la FFA.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 - LES SECOURS

La course sera encadrée par la Société Adénord.

L'assistance médicale est confiée par contrat à des secouristes. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite en tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs ou poste de secours situé au point de départ et d'arrivée de la course).

Article 14 - CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation www.coursedumoulin.com.

Récompenses au scratch et par catégories. Non cumulables.

Article 15 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gel, gourde, papier d'emballage, ...), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Il est rappelé aux concurrents que le parcours du 10 km traverse le site des marais de Bonnance qui est un espace naturel sensible géré par le Département du Nord accueillant de la faune et de la flore protégés. Les coureurs sont priés de suivre le parcours balisé afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité du site et des espèces.

Article 16 - ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 17 - DROIT A L'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 18 - PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site et celui de la FFA (mail : dpo@athle.fr).

Article 19 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription d'un participant à l'une des épreuves des courses du moulin atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.